



## Maximums pour les fonds de revenu viager au Nouveau-Brunswick – Année 2020

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les pourcentages maximaux pour les retraits annuels d'un fonds de revenu viager (FRV) au Nouveau-Brunswick au cours de l'année 2020. Ne vous servez pas de ce tableau pour un FRV commençant après le 31 décembre 2020. (Le tableau est établi d'après le taux CANSIM V122487 de novembre 2019 qui est de 1,57 % composé semestriellement et le taux fixe de 6 % en vertu du paragraphe 22(5) du Règlement 91-195.)

Par exemple, une personne qui atteint l'âge de 50 ans au cours de l'année 2020 et qui a un solde de 100 000 \$ dans son FRV pourrait retirer pour le reste de l'année 2020 le montant forfaitaire maximal de 6 231,97 \$. Si les paiements sont mensuels, le montant maximal serait de 519,33 \$ par mois.

Âge	Maximum	Âge	Maximum	Âge	Maximum
19	5,74696 %	43	6,02808 %	67	7,51689 %
20	5,75224 %	44	6,05167 %	68	7,66778 %
21	5,75784 %	45	6,07687 %	69	7,83449 %
22	5,76380 %	46	6,10382 %	70	8,01930 %
23	5,76380 %	47	6,13265 %	71	8,22496 %
24	5,77684 %	48	6,16350 %	72	8,45480 %
25	5,78398 %	49	6,19655 %	73	8,71288 %
26	5,79157 %	50	6,23197 %	74	9,00423 %
27	5,79964 %	51	6,26996 %	75	9,33511 %
28	5,80821 %	52	6,31073 %	76	9,71347 %
29	5,81733 %	53	6,35454 %	77	10,14952 %
30	5,82702 %	54	6,40164 %	78	10,65661 %
31	5,83733 %	55	6,45234 %	79	11,25255 %
32	5,84830 %	56	6,50697 %	80	11,96160 %
33	5,85998 %	57	6,56589 %	81	12,81773 %
34	5,87240 %	58	6,62952 %	82	13,87002 %
35	5,88563 %	59	6,69833 %	83	15,19207 %
36	5,89971 %	60	6,77285 %	84	16,89953 %
37	5,91472 %	61	6,85367 %	85	19,18515 %
38	5,93071 %	62	6,94147 %	86	22,39589 %
39	5,94775 %	63	7,03703 %	87	27,22561 %
40	5,96592 %	64	7,14124 %	88	35,29338 %
41	5,98531 %	65	7,25513 %	89	51,45631 %
42	6,00600 %	66	7,37988 %	90	100,00000 %